

52.09.26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre en exercice : 40

Présents : 26

Votants : 35

Date de la convocation : 15 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, Salle Cabralès à SADIRAC sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (26): BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, **BLESIGNAC :** Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. Eric CHARRIER, **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON :** M. Stéphane SANCHIS, Mme Lydie MARIN, M. Alain ZABULON, M. Jérôme FUSEAU, **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG, M. Jérémy VAROQUI, **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jean-Marc LAMI, **LE POUT :** M. Matthieu DESFORGES, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, M. Christophe MOIROUX, Mme Coraline TOURET, M. Benoit LAMARQUE, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (09) : **CREON :** Mme Josette BERNARD pouvoir à Mme Lydie MARIN, M. Pascal RAUZY pouvoir à M. Alain ZABULON, Mme Fabienne IDAR pouvoir à Mme Sophie RENAUD, **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE pouvoir à M. Jean Marc SUBERVIE, M. Etienne DURAND pouvoir à M. Stéphane SANCHIS **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX pouvoir à M. Alain BOIZARD, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à Mme Dominique LARCHE, Mme Catherine GUILLOU pouvoir à M. Matthieu DESFORGES, **SADIRAC :** Mme Françoise GOASGUEN pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER.

ABSENTS (05) : **BARON :** M. Hervé THARAUD **CREON :** Mme Viviane SERRES, M. Alexis FEBBRARI **SADIRAC :** Mme Patricia TROVALET, M. Jean-Louis MOLL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Patrick GOMEZ délégué communautaire de la Commune de Sadirac secrétaire de séance.

OBJET : DELIBERATION PORTANT PROROGATION DE L'ACTION COLLECTIVE DE PROXIMITE (ACP) – JUIN 2023 – DECEMBRE 2027.

Rapporteur : M. Bernard PAGES Vice- Président en charge en charge du développement du territoire (développement économique et finances)

Rapport de présentation

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028. Le PETR Cœur Entre-deux-Mers porte, pour le compte de ses 5 communautés de communes, une Action Collective de Proximité (ACP) destinée à soutenir l'artisanat et le commerce de proximité, cofinancée par la Région et les communautés de communes.

Par délibération du 9 avril 2024, le Conseil communautaire du Créonnais a adopté le dispositif ACP pour la période juin 2023 – décembre 2025, et a autorisé le Président à signer les dossiers validés par le comité de pilotage.

Par ailleurs, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé le 18 décembre 2025 un arrêté abrogatif n°27181520 abrogeant l'arrêté initial du 29 septembre 2023 et prolongeant l'éligibilité du dispositif jusqu'au 31 décembre 2027.

Proposition de Monsieur le Président

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de l'arrêté abrogatif n°27181520 du 18 décembre 2025 prolongeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- proroger l'Action Collective de Proximité du Cœur Entre-deux-Mers jusqu'au 31 décembre 2027, dans les conditions de mise en œuvre et de cofinancement prévues par la délibération du 9 avril 2024;
- de l'autoriser à signer les dossiers validés par le comité de pilotage pour la période prolongée ;
- de rappeler que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif sont inscrits au budget communautaire.

Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. PREND ACTE de l'arrêté abrogatif n°27181520 du 18 décembre 2025 prolongeant le dispositif jusqu'au 31 décembre 2027 ;
2. PROROGÉ l'Action Collective de Proximité du Cœur Entre-deux-Mers jusqu'au 31 décembre 2027, dans les conditions de mise en œuvre et de cofinancement prévues par la délibération du 9 avril 2024;
3. AUTORISE le Président à signer les dossiers validés par le comité de pilotage pour la période prolongée ;
4. RAPPELLE que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif sont inscrits au budget communautaire.

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Patrick GOMEZ



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais

Alain ZABULON

